



Sociolinguistique

7.0

Romani-Project Graz / Dieter W. Halwachs

La situation sociolinguistique du romani reflète le statut socio-politique et socio-culturel de ses locuteurs. Cela fait du romani une langue principalement orale, fonctionnellement limitée, dominée, d'une diaspora apatride qui ne compte pas de locuteurs monolingues.

REPERTOIRES DES LOCUTEURS DU ROMANI	PRIVE variantes du microcosme social utilisées dans les conversations informelles et privées: avec le conjoint, dans la famille, avec les amis proches, etc.	VIE QUOTIDIENNE variantes du macrocosme social utilisées dans les domaines de la vie quotidienne : avec les connaissances (au travail, à l'école, etc.), avec des inconnus, lors des courses, etc.	PUBLIC variantes utilisées dans les domaines publics et formels: dans les médias, la religion, l'enseignement supérieur, la communication avec les autorités, etc.
REPertoire 1: utilisation de la langue par la plupart des locuteurs du romani	LANGUE(S) MAJORITAIRE(S) ROMANI	LANGUE(S) MAJORITAIRE(S)	LANGUE(S) MAJORITAIRE(S)
REPertoire 2: utilisation de la langue par les locuteurs des variantes dynamiques (vlox)	LANGUE(S) MINORITAIRE(S) ROMANI	LANGUE(S) MAJORITAIRE(S) Romani	LANGUE(S) MAJORITAIRE(S)

Le répertoire linguistique est l'ensemble des variantes linguistiques distinctes utilisées dans divers contextes sociaux par une communauté de locuteurs donnée. III. 1

Jusqu'à récemment, le romani était une langue non écrite et à transmission exclusivement orale. Il n'a pas encore de forme écrite généralement acceptée et n'est donc pas soumis à des normes prescriptives. Cette situation linguistique correspond à la condition socio-politique des Roms: une marginalisation politique, économique et culturelle, la stigmatisation ethnique, la discrimination

et des persécutions allant jusqu'au génocide ont contraint ce peuple à survivre en petits groupes, ce qui explique l'hétérogénéité géographique et sociale actuelle. Ainsi, les Roms n'ont jamais pu organiser des structures économiques et politiques d'envergure ni exercer la part du pouvoir économique et politique qui leur revient. Comme le développement de variantes standard accom-

pagne généralement le développement de structures du pouvoir politique et économique, on comprend facilement pourquoi le romani n'a jamais connu cette évolution. De plus, la situation historique et sociale décrite ci-dessus explique pourquoi le romani est qualifié de langue d'une diaspora apatride.

UTILISATION DE LA LANGUE

La plupart des Roms limitent l'usage de leur variante à une communication interne à leur groupe, et donc aux domaines de la vie privée. Le romani fonctionne essentiellement comme une langue privée du microcosme

social. Les Roms adultes sont toujours bilingues ou polyglottes et utilisent, au sein du groupe, la (les) langue(s) des diverses populations majoritaires pour les domaines de la vie publique et, souvent, la vie quotidienne. Les locuteurs du romani ne sont donc pas monolingues. La prédominance de l'utilisation

des diverses langue(s) majoritaire(s) sur celle du romani est illustrée par le répertoire linguistique abstrait des Roms. Le répertoire 2 ci-dessus englobe tous les éventails des fonctions, comme pour le romani kalderaš qui occupe la première place dans la communication interne et s'utilise également au contact

de locuteurs d'autres variantes du groupe vlax. Les fonctions d'une variante du romani pour la communication quotidienne à l'intérieur d'un groupe sont souvent extrêmement limitées. La plupart sont des variantes intimes limitées à microcosme social et, même dans la sphère privée, les langues majoritaires sont souvent davantage utilisées que le romani (voir le répertoire 1 dans Ill. 1). Cette prédominance de langues majoritaires dans le répertoire linguistique des communautés roms – pour le domaine public mais aussi dans la vie quotidienne et privée – indique que le romani est une langue dominée.

Cette asymétrie entre le romani et les langues majoritaires engendre non seulement les restrictions fonctionnelles évoquées ci-dessus mais également une forte influence, ou pression, de ces langues sur le romani, qui se traduit par des emprunts lexicaux et

une reprise des schémas des langues majoritaires qui explique les différences entre les diverses variantes du romani. Ces différences lexicales et structurelles sont souvent perçues comme des obstacles à la communication entre les groupes et incitent même les locuteurs d'une variante donnée à considérer les autres comme des langues différentes. Les problèmes de communication entre les groupes résultent essentiellement de limitations fonctionnelles du romani à la communication interne aux groupes, dans la sphère privée. Quand il existe un besoin constant d'utiliser le romani dans la communication entre les groupes et dans la vie publique, le romani s'adapte aux situations nouvelles. Toutes les langues du monde peuvent s'adapter aux besoins de communication des locuteurs. Certes, le romani s'écrit depuis quelques décennies, mais il n'est pas encore sollicité par un besoin constant de

communiquer et d'assurer son développement fonctionnel dans tous les domaines de la vie quotidienne et publique. La communication en romani entre groupes est essentiellement le fait de militants capables et désireux de consentir des adaptations linguistiques nécessaires. Il en va de même pour utilisation orale du romani sur le plan formel (voir répertoire 3 dans Ill. 1). Le romani formel écrit a surtout des fonctions symboliques mais ne sert que marginalement à la communication. La très grande majorité des textes en romani sont des traductions des langues majoritaires. Elles entendent souligner la capacité du romani à fonctionner dans de tels contextes, soutenir la lutte pour l'égalité socioculturelle des Roms, symboliser la volonté, le besoin et la demande d'intégration sociopolitique of the Roma, to symbolise the will, need or demand for the sociopolitical integration des Roms, etc.

STATUT SOCIO-POLITIQUE

La vaste majorité des locuteurs du romani réservent encore l'utilisation de leur langue à la communication interne au groupe et parlent les langues majoritaires dans tous les autres domaines. Comme l'indique le dernier paragraphe, il faut en chercher la cause non dans les carences linguistiques du romani mais dans les contraintes sociolinguistiques. L'utilisation du romani est entravée par son statut sociopolitique. Il est marginalisé dans les médias et dans l'éducation, inadapté dans la vie publique et négligé dans l'administration.

Le romani est présent dans pratiquement tous les types de médias. Outre les quotidiens et les hebdomadaires, le romani est utilisé dans des journaux, des brochures et des livres. Il existe des émissions radio et télévision sur des chaînes publiques et privées et même quelques stations privées de radio et de télévision qui diffusent exclusivement en romani. Ces émissions de radio et de télévision sont aussi présentes sur Internet, où l'on trouve également des pages Web, des listes de diffusion et des forums de discussion. Les publications imprimées et les émissions radio/TV sont souvent bilingues, ce qui correspond une fois de plus au répertoire linguistique des locuteurs du

romani et à sa condition sociolinguistique de langue dominée. Mais malgré cette présence, une comparaison avec les langues dominantes révèle un impact insignifiant des médias roms sur les locuteurs du romani, qui sont principalement exposés aux grands médias des langues dominantes, tandis que les contenus et émissions en romani ont souvent une valeur symbolique, tout comme le romani écrit.

Le plus souvent, la demande pour que le romani soit utilisé dans l'éducation relève de l'agenda politique de la lutte des Roms pour l'égalité des droits et des chances. Les actions ainsi menées vont du niveau local aux initiatives nationales, régionales, voire européennes. Ces dernières sont essentiellement des traités et recommandations d'organisations supranationales qui, parfois, s'accompagnent de mesures concrètes. Un de ces rares exemples est le Cadre curriculaire du Conseil de l'Europe pour le romani et son Portfolio européen des langues correspondant. Ces outils ont été conçus conformément aux normes du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR), recommandé par l'Union européenne comme instrument d'élaboration des systèmes de validation des compétences linguistiques. Le meilleur exemple de traité international favorisant l'enseignement du romani est la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires dont nous parlerons dans le

chapitre suivant.

Les recommandations et les traités suivent une approche descendante et s'accompagnent souvent de mesures nationales ou régionales qui – au moins d'un point de vue juridique – rendent possible l'enseignement du romani. Le plus souvent, ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la protection des minorités (nationales) d'un pays ou d'une région donnés et sont déclinaées dans les règlements d'application relatifs à l'enseignement des langues minoritaires. Dans le cas du romani, ces mesures descendantes ne bénéficient généralement pas d'une mise en œuvre active par les autorités, qui prévoient la possibilité d'enseigner la langue mais en délèguent la réalisation à des ONG. Cela s'explique notamment par la pluralité du romani ; les services de l'éducation ont l'habitude de s'occuper de langues homogènes dont l'enseignement est normalisé. De plus, la plupart des mesures descendantes reposent à des demandes qui proviennent des citoyens. Sans initiatives citoyennes, la plupart des mesures descendantes ne sont pas mises en œuvre ou restent de simples déclarations de bonnes intentions dénuées d'effet. Seule une bonne coopération entre les ONG et les autorités permet à l'enseignement du romani de faire son entrée dans les systèmes éducatifs. Mais cette entrée ne signifie pas automatiquement l'intégration du romani dans les programmes

scolaires ordinaires. Au contraire, le romani est surtout enseigné dans le cadre d'activités périscolaires, comme les cours d'histoire et de culture rom. Le romani en tant que langue d'enseignement est encore plus marginalisé que le romani en tant que matière. Si un enseignant est compétent en romani – ce qui est très rare – il est recruté pour les enfants de la maternelles romani qui ont de faibles compétences en langues majoritaires. Dans ces cas exceptionnels, le romani fonctionne comme une langue d'appoint facilitant l'acquisition de la langue majoritaire.

Cette situation s'explique probablement par le fait que l'enseignement du romani et, dans une certaine mesure, celui des langues minoritaires en Europe en général, relève moins de la pédagogie que de la politique. Pour les ONG des Roms, l'enseignement du romani vise l'émancipation politique des Roms de la population majoritaire et de la culture et de la langue dominantes. Les représentants et les autorités de la majorité valorisent la langue et la culture de la minorité rom par des actions symboliques qui confèrent au romani un rôle marginal dans l'enseignement ordinaire. Selon les conditions qui prévalent, les cours de romani organisés dans un contexte périscolaire, qui abordent également la culture et l'histoire, contribuent au renforcement des capacités des enfants roms et compensent, au moins partiellement, la pression d'assimilation linguistique et culturelle de la population majoritaire. Pourtant, malgré toutes ces retombées, le rôle des cours de romani reste symbolique, dans un contexte de motivations essentiellement politiques. Il n'existe aucun exemple connu de mise en œuvre systématique du romani pour alphabétiser des enfants dont ce serait la langue maternelle acquise au cours de leur

socialisation initiale. Une telle approche systématique de l'enseignement du romani serait la meilleure justification de son intégration dans l'enseignement ordinaire. Elle serait conforme à une recommandation de l'UNESCO (1953) qui estime que l'idéal est d'alphabétiser une personne dans sa langue maternelle. Une fois de plus, la marginalisation du romani dans l'éducation résulte directement de sa condition sociolinguistique de langue de diaspora dominée, pratiquement dépourvue de tradition en matière d'alphabétisation. Comme la vie publique et l'administration sont toujours rattachées à des langues dominantes dotées d'une profonde tradition littéraire, le romani n'a manifestement pas sa place dans la vie publique et se retrouve négligé par ces domaines.

Ce survol du statut sociolinguistique du romani suggère également qu'une amélioration de sa situation ne peut qu'améliorer la condition de ses locuteurs, les Roms. Même si le romani ne parviendra probablement jamais à se mesurer avec les langues nationales dominantes d'Europe, l'actuel processus d'émancipation améliore déjà son statut. Le romani est perçu par la population majoritaire comme un facteur essentiel d'identité culturelle, et l'opinion publique lui reconnaît plus souvent le statut de langue. L'opinion jadis répandue qu'il s'agit d'un charabia, du jargon de marginaux et de la langue des escrocs s'estompe peu à peu. Ce changement d'opinion s'explique notamment par la discrète attention que les milieux officiels accordent aux romani en tant que langue minoritaire européenne. De plus, l'utilisation internationale du romani par les militants affecte tant son fonctionnement que ses structures. Même si cela ne concerne qu'un petit sous-groupe de locuteurs le romani, envisagé comme moyen de communication d'un

mouvement politique, élargit ses fonctions à des domaines officiels. Cette expansion s'accompagne d'un enrichissement lexical et d'évolutions structurelles. Le romani développe le vocabulaire nécessaire pour aborder des domaines juridiques, administratifs, scientifiques, etc., et se dote de structures permettant à ses utilisateurs de réfléchir, d'écrire et de parler en public de toute question pertinente. Utilisé par des représentants des Roms pour communiquer dans des domaines officiels, le romani passe peu à peu du stade de langue vernaculaire à celui de langue standard. Cette évolution ne suit pas le modèle traditionnel de standardisation – c'est-à-dire l'imposition légale d'une variante codifiée par l'éducation – mais elle constitue plutôt une harmonisation, grâce à des tâtonnements au fil d'une communication exploitant toutes les ressources linguistiques disponibles. Ainsi les traductions et le processus de normalisation essentiellement symbolique, tout comme l'expérience en matière de communication, les ressources du répertoire, etc. de tous les locuteurs participants contribuent à ce processus d'harmonisation et engendrent peu à peu ce qui ressemble à une version internationale du romani. Plus le nombre de locuteurs du romani participants de ce processus sera élevé, plus cette variante internationale se diffusera et contribuera à surmonter les obstacles qui empêchent les locuteurs des diverses variantes du romani de communiquer. La poursuite du développement de cette variante internationale dépendra de l'amélioration de la condition socio-politique des Roms. En plus de limiter le développement du romani, les conditions actuelles empêchent les Roms de s'intégrer en qualité de citoyens égaux de leur pays d'origine et, par conséquent, en qualité de citoyens européens.

ROMANI ET LA CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

Ainsi, malgré la marginalisation socio-économique et la stigmatisation socio-politique persistantes des Roms, le statut du romani c'est amélioré ces dernières décennies, sur-

tout grâce à l'actuel processus d'émancipation qui aurait été impossible sans le changement généralisé d'approche à l'égard des langues minoritaires au niveau paneuropéen. Ce mouvement a été lancé par les représentants des minorités linguistiques traditionnelles d'Europe occidentale – les Frisons, les Irlandais, les Gallois, etc. – au cours de la deuxième moitié du 20^e siècle. Le principal instrument

élaboré dans ce contexte est la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Cette convention adoptée en 1992 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1998. La page Web de la Charte énonce son but: La Charte définit une langue régionale ou minoritaire comme n'étant ni une langue officielle d'un État, ni un dialecte d'une

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est un traité conçu d'une part pour protéger et promouvoir les langues régionales ou minoritaires envisagées comme des éléments menacés du patrimoine culturel de l'Europe et, d'autre part, afin de permettre aux locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire de l'utiliser dans la vie privée et publique.

III. 2

langue officielle traditionnellement parlé par les ressortissants d'un territoire donné (= langue territoriale) ou par des citoyens sur le territoire de cet État (= langue non-territoriale), ni même la langue de personnes ayant (récemment) immigré.

Ce modèle de définition d'une langue minoritaire européenne convient tout à fait au romani. Les critères énumérés ci-dessus permettent de conclure que le romani diffère de toutes les langues officielles d'Europe telles qu'utilisées sur tout le continent depuis le Moyen Âge par les citoyens de tous les États européens.

Par conséquent, le romani devrait être protégé au titre de la Charte, en qualité de langue minoritaire, sur le territoire de tous les pays qui l'ont ratifiée. Mais ces États ne l'ont pas tous reconnu et la plupart ont opté pour une protection minimale de cette langue considérée comme non-territoriale.

Parmi les États qui ont exclu le romani se trouvent de petits pays comme le Liechtenstein, qui déclare qu'il n'existe pas de langues régionales ou minoritaires au sens de la Charte sur son territoire, mais aussi des pays où vivent de nombreux Roms, comme la Croatie. Les langues non territoriales y sont globale-

ment exclues de la ratification, ce qui empêche toute reconnaissance officielle du romani. Les autorités croates ne négligent pas le romani. Elles soutiennent les communautés qui le parlent dans l'éducation et dans les médias. Mais la non-ratification de la Charte pour le romani par la Croatie est symptomatique de la basse condition socio-politique des Roms en général.

Le classement de l'ensemble de la population de locuteurs du romani d'un pays donné comme relevant de l'immigration récente est une autre manière de nier le besoin de reconnaître au romani le statut de langue minoritaire officielle. Il est parfois pratiquement impossible de réfuter une telle affirmation et de démontrer que le romani est une langue traditionnellement parlée dans un pays d'Europe donné, parce que l'exclusion sociale a empêché les Roms de posséder des terres et des biens immobiliers. En outre, leurs quartiers et lieux d'habitation ne sont souvent pas dûment enregistrés.

La marginalisation et la discrimination les contraignent aussi à des migrations constantes qui, une fois de plus, sont invoquées pour justifier le refus de reconnaître aux Roms le statut de populations autochtones. La distinction établie entre les Roms autochtones ou

indigènes et les Roms allochtones ou immigrants traduit également le manque de volonté de reconnaître le statut de langue minoritaire au romani. Ainsi, l'Autriche a déclaré le romani lors de la ratification de la Charte comme étant une langue non territoriale du Burgenland, sa province la plus orientale voisine de la Hongrie. Par conséquent la reconnaissance juridique du romani se limite à la variante d'une minorité de la population rom d'Autriche. Les variantes du romani des personnes récemment immigrées ne sont, en théorie, pas exclues de la protection de la Charte, tout comme celles des autres groupes autochtones. Dans les faits, les autres locuteurs bénéficient également du soutien des autorités. Cette distinction révèle malgré tout la basse condition socio-politique des Roms et, par conséquent, du romani, mais aussi les réserves à l'égard du statut des Roms en tant que minorité linguistique.

Bibliographie

Friedman, Victor A. (2005.) The Romani Language in Macedonia in the third millenium: Progress and Problems; in: Schrammel, Barbara / Halwachs, Dieter W. / Ambrosch, Gerd (eds.) *General and Applied Romani Linguistics. Proceedings from the 6th International Conference on Romani Linguistics*, Munich: Lincom Europa: 163-173. | **Halwachs, Dieter W. (2003)** The Changing Status of Romani in Europe, in: Hogan-Brun, Gabrielle / Wolff, Stephen (eds.) *Minority Languages in Europe. Frameworks, Status, Prospects*, Houndmills/New York: Palgrave: 192-207. | **Hancock, Ian (ed.) (1979)** *Romani Sociolinguistics*, The Hague: Mouton. (= *International Journal of the Sociology of Language* 19). | **Matras, Yaron (2005)** The future of Romani: Toward a policy of linguistic pluralism, *Roma Rights* 1/2005: 31-44. | **Matras, Yaron (1999)** Writing Romani: The pragmatics of codification in a stateless language, *Applied Linguistics* 20/4: 481-502. | **UNESCO (1953)** *The Use of Vernacular Languages in Education* <<http://unesdoc.unesco.org/images/0000/000028/002897EB.pdf>>